



Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 12 Absents : 1 Procurations : 10

Date de la convocation :
02/07/2024

Secrétaire de séance :
Mme de BOLLARDIERE Florence

**EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 08 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Étaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Isabelle NOIRAULT, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH.

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à Mischa REGGIANI, Fabienne CAPOMAZZA à Bruno VERMERSCH, Brigitte CLARENS à Sandrine ESTEBE, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Philippe JAUREGUIBER à Jean-Marc ROCACHER, François LEMAITRE à Christian HULOT, Christine LE PAGE à Yves SOMBRIS, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAULT, Jean-François MARTINIERE à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Bruno BONARDI.

Étaient absents : M. Eric MORALES

AFFAIRE N° 2024-02-02 : ZAENR : approbation des cartes à l'issue de la consultation publique

EXPOSE :

Par délibération en date du 05/04/2024, l'assemblée délibérante a adopté les projets de cartes ZAENR (Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables). Les ZAENR – arrêtées par chaque Commune – ont été soumises à la consultation publique via la plateforme participative citoyenne mise à disposition par TOULOUSE METROPOLE.

Cette consultation publique s'est déroulée sur la période du 01/05/2024 au 31/05/2024 et a permis de recueillir les éventuels avis des habitants sur les différentes zones d'accélération de la production des énergies renouvelables présentées par la Commune.

A l'issue de cette période de consultation, il est à noter qu'aucune observation n'a été formulée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

-d'acter qu'aucune observation n'a été formulée sur les différents secteurs présentés par la Commune de DREMIL-LAFAGE et ce, pendant toute la durée de la consultation publique,

-de valider le choix des cartes ZAENR telles qu'elles ont été présentées lors de la consultation publique,

-de transmettre une copie de la présente délibération aux services de TOULOUSE METROPOLE pour suite à donner.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

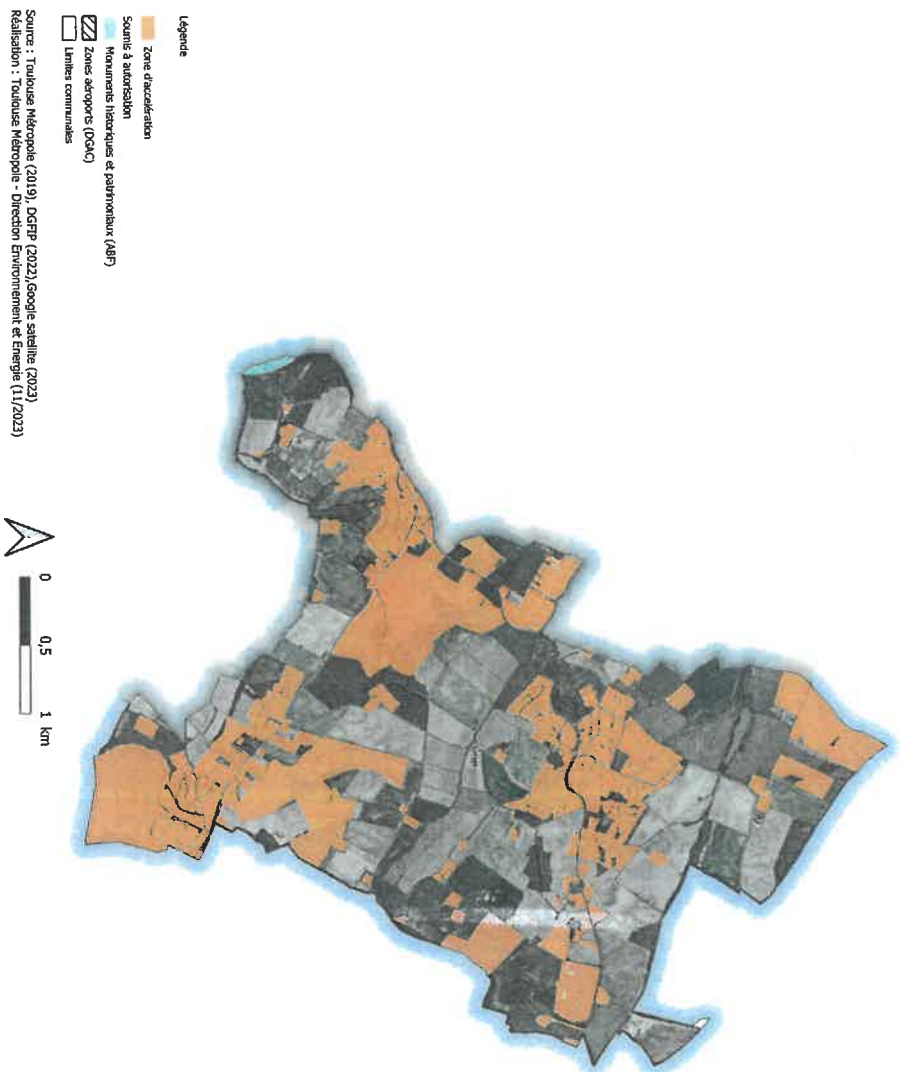
Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.

Annexe – Proposition cartographique – Photovoltaïque en toiture

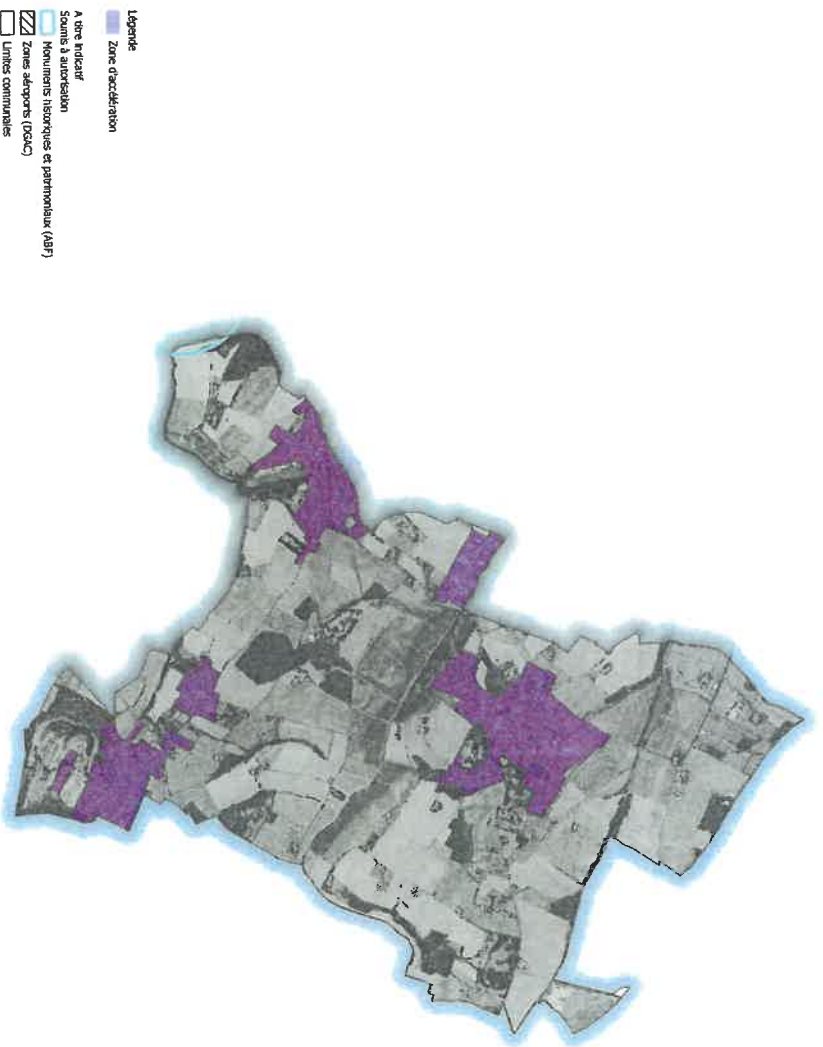
Annexe



Remarque : La métropole souhaitant fortement encourager cette filière, la ZAENR correspond à l'ensemble de l'espace urbanisé afin d'intégrer la totalité des toitures du territoire.

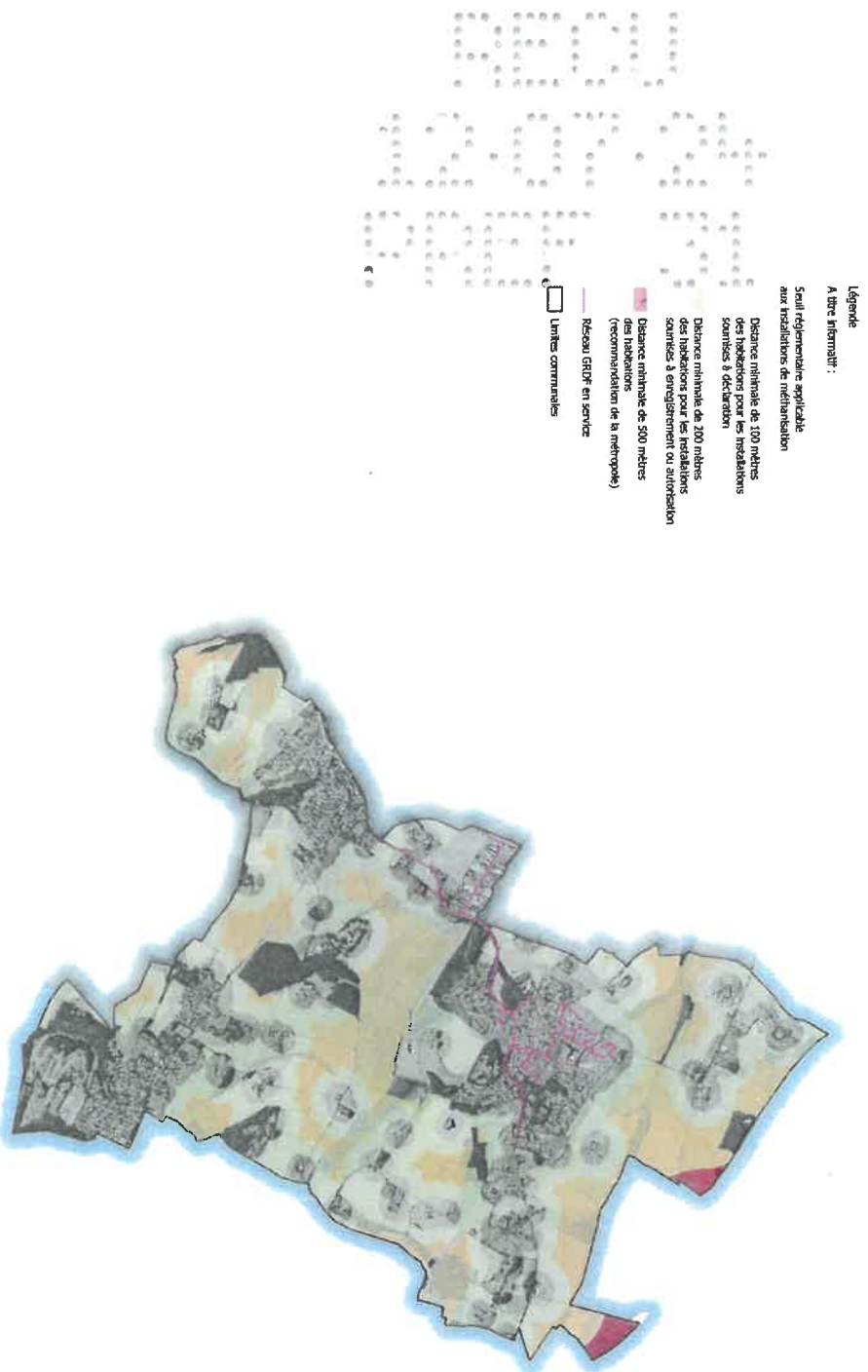
Annexe – Proposition cartographique – Photovoltaïque en ombrière de parking

Annexe



Remarque : La ZAENR correspond à l'ensemble de l'espace urbanisé afin d'intégrer la totalité des parkings existants.

Annexe – Proposition cartographique – Méthanisation

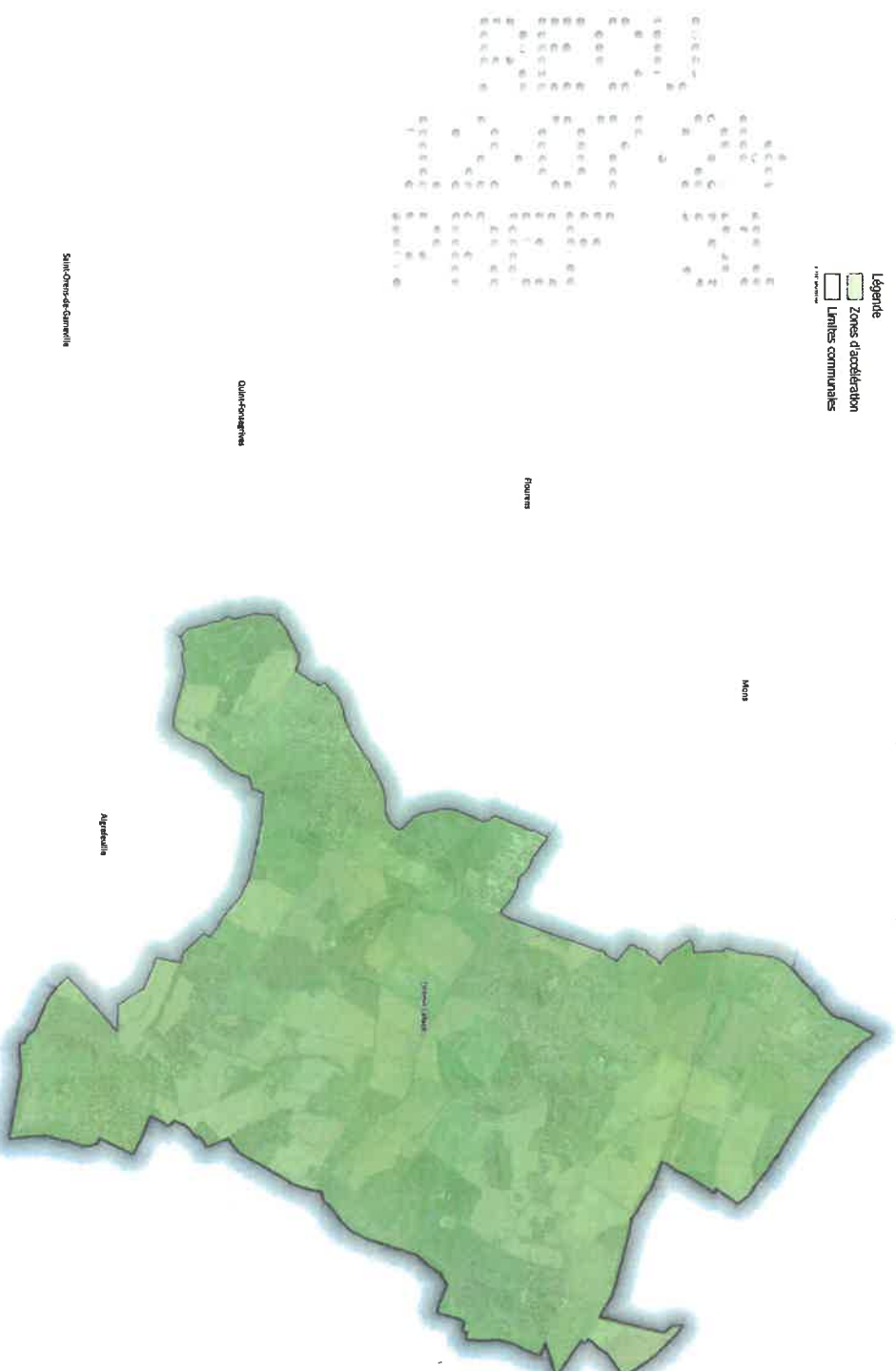


Source : Toulouse Métropole (Orthophoto 2022, PLUH 2019, Cadastre 2022), GRDF (2023)
Réalisation : Toulouse Métropole - Direction Environnement et Energie (11/2023)

Remarque : Au vu de la taille des parcelles (en rouge) potentiellement dans les critères (>500m des habitations), la métropole n'a pas identifié de zone d'accélération pertinente pour cette filière sur le territoire.

La carte matérialise pour information le réseau de gaz GRDF et les parcelles en zone agricole situées à des distances minimales des habitations autorisées par la réglementation ICPE : 100 mètres pour les installations soumises à déclaration, et à 200 mètres pour les installations soumises à enregistrement ou autorisation.

Annexe – Proposition cartographique – Géothermie de surface



Source : Toulouse Métropole (Ortophoto 2022), BRGM (2023)
Réalisation : Toulouse Métropole - Direction Environnement et Energie (11/2023)

Remarque : La totalité du territoire est classé en zone d'accélération EnR.
Un point d'alerte est tout de même porté à l'information des porteurs de projets potentiels sur le fait que la réalisation de ce type d'équipement sur un terrain pollué engendrera des travaux de traitement des terres polluées excavées à évacuer du site.